

## REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

(convocation adressée le 1<sup>er</sup> juillet 2021)

Etaient présents : MM. LELIEVRE GRAND FOUBERT Mme LEBOUCC MM. CHANOT DELAUNAY Mme DUVAL MM. FLANDRIN GUYONNET-PAYEL LAMBERT PICHEREAU

Absent excusé : M. FERAULT qui a donné pouvoir à M. LELIEVRE M. CHANOT J.FLANDRIN

Mme Sandrine BOULARD a donné sa démission de conseillère municipale

### **Contrat avec le groupe La Poste pour l'adressage des habitations**

M. le Maire, son 1<sup>er</sup> adjoint et sa 3<sup>ème</sup> adjointe ont rencontré les services de la Poste le vendredi 25 juin. Ceux-ci ont présenté les intérêts d'un bon adressage des habitations (service de secours aux personnes, service de livraison, aide au bon déploiement de la fibre...). Suite à cette rencontre un devis a été établi pour un montant 8.280 euros TTC – devis valable jusqu'au 30 juillet 2021.

Une décision modificative du budget primitif sera prise pour mettre des crédits à l'article 617 (dépenses de fonctionnement).

Décision : Accord à l'unanimité

### **Achat tracteur d'occasion 5.500 euros H.T soit 6.600 TTC**

Après accord du Conseil Municipal une décision modificative du budget primitif va être prise pour mettre des crédits à l'article 2182 (dépenses d'investissement).

Décision : Accord à l'unanimité

### **Décision pour provision, effacement, non-valeur**

La Trésorerie nous propose de prendre une décision modificative du budget primitif pour provisionner « l'effacement » de recettes qui ne pourront sans doute pas être récupérées. Les principales recettes concernées proviennent des loyers et location-vente de la Halle aux Pains.

Décision : Accord à l'unanimité

### **Décision modificative du budget primitif 2021**

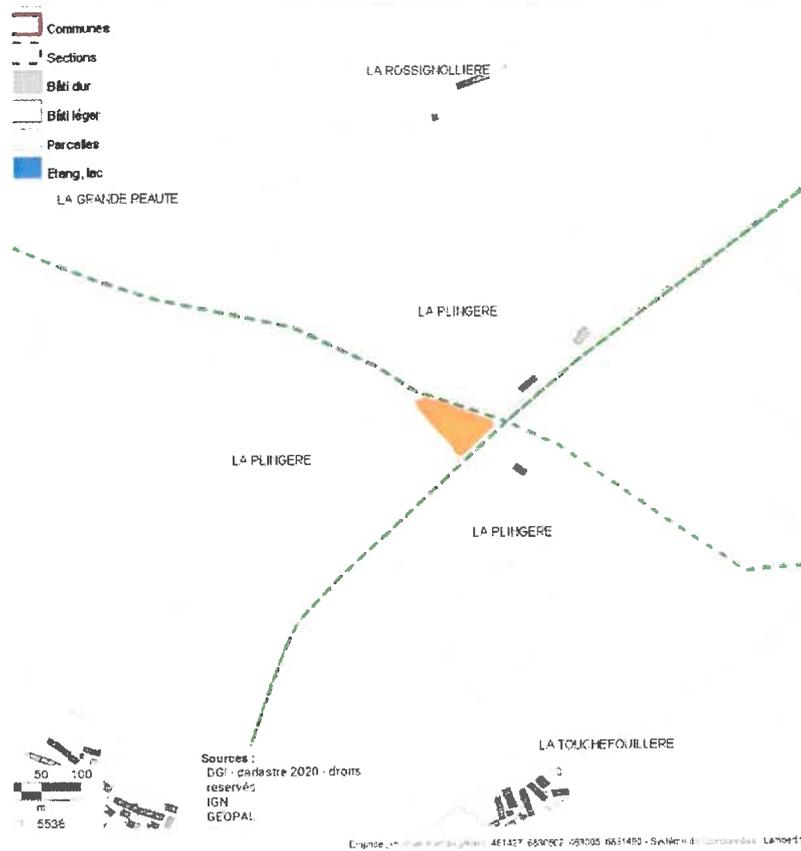
ARTICLE	DESIGNATION	PREVU BP	DM 1	TOTAL
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
<b>617</b>	Etudes et recherches <b>Frais adressage des habitations</b>	0,00	<b>8.280,00</b>	8.280,00
<b>615221</b>	Travaux bâtiment public	25.000,00	<b>-8.280,00</b>	16.720,00
<b>6817</b>	Dotation aux provisions	10.000,00	<b>+3.500,00</b>	13.500,00
<b>6542</b>	Créances éteintes	5.000,00	<b>-3.500,00</b>	1.500,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	40.000,00	<b>0,00</b>	40.000,00
<b> INVESTISSEMENT</b>				
<b>2182</b>	Matériel de transport <b>Achat tracteur</b>	0,00	<b>6.600,00</b>	6.600,00
<b>2132</b>	Immeuble de rapport	101.865,08	<b>-6.600,00</b>	95.265,08
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	101.865,08	<b>0,00</b>	101.865,08

### **Arrivée des compteurs Linky sur le territoire**

Le jeudi 8 juillet un représentant d'ENEDIS est venu en Mairie pour donner des informations sur le déploiement des compteurs LINKY sur la commune. Ce déploiement pourrait commencer en septembre 2021 – chaque abonné va recevoir un courrier d'ENEDIS dans les prochaines semaines.

### Projet d'implantation d'une future antenne pour la téléphonie mobile

M. le Maire a informé les membres du Conseil qu'Orange est à la recherche, pour le compte des quatre opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange, SFR), d'un emplacement pour la mise en place d'une antenne-relais Haut et Très Haut Débit (3G/4G) sur le territoire de la commune. L'étude a été confiée à la société AXIANS qui a identifié un lieu qui pourrait peut-être convenir – il s'agit de la parcelle communale cadastrée section K n° 38 située près du lieu-dit La Plingère.



### Avis du Conseil Municipal sur le pacte de gouvernance de la CCMA

Le conseil municipal, après débats, a donné un avis favorable sur le pacte de gouvernance.

### Conditions de location de la salle de convivialité, règlement

Le mardi 29 juin la commission de la salle s'est réunie pour établir les modalités de locations de la salle.

## **COMMUNE DE LIGNIÈRES-ORGERES.**

### **Contrat de location de la salle de convivialité pour les particuliers**

Contrat d'occupation de la salle de convivialité par les associations locales.

Nom de l'association :

**Nom du locataire** ou du responsable de l'association :

**Prénom du locataire** ou du responsable de l'association :

**Adresse complète du locataire** ou du responsable de l'association :

Téléphone :

Identifiant :

Date de la réservation :

Date de la location :

Prix de location convenue :

Réglé par chèque N° :

Sur banque :

Chèque de caution (garantie matériel) de 350€ N° :

Sur banque :

Chèque de caution (garantie ménage) de 150 € N° :

sur banque :

La première caution (**garantie matériels**) sert à couvrir les éventuelles dégradations occasionnées à la salle ou au matériel. La seconde (**garantie ménage**) vise à compenser les frais engagés pour la remise en état des locaux, dans l'éventualité où le rangement et le nettoyage de la salle et des matériels auraient été oubliés ou négligés.

Seuls les Services de la commune et/ou des responsables communaux de la salle : Philippe FOUBERT ou Mike CHANOT sont habilités à juger de l'état de propreté des locaux.

Établis à l'ordre du Trésor Public, les deux chèques de caution, comme le chèque de location, sont à remettre impérativement lors du dépôt du dossier de réservation.

Les deux chèques de cautions seront conservés, en l'attente de l'état des lieux. Le chèque de location sera lui encaissé dès confirmation de l'accord de réservation de la salle.

Si la salle est restituée en l'état de propreté initial, si aucune dégradation n'est constatée, et qu'aucun matériel ne manque, les deux chèques de caution seront restitués. Dans le cas contraire, les chèques seront encaissés. Si les chèques de caution ne suffisent pas à couvrir les frais engagés (remise en état, remplacement de matériel ou nettoyage), un dédommagement supplémentaire sera demandé à l'utilisateur. Si le montant des détériorations est inférieur au montant du chèque de caution, le locataire s'engage à régler les frais dans les quinze jours suivant la notification, sans quoi le chèque de caution sera intégralement encaissé.

**Le locataire ou le responsable de l'association s'engage à prendre toutes dispositions auprès de son assureur, pour sa responsabilité civile et la prise en charge des accidents possibles lors de cette manifestation.** La commune décline toute responsabilité et ne pourra être poursuivie en cas de sinistre, pour quelques motifs que ce soit durant cette période.

La capacité d'accueil de la salle est limitée à 245 personnes : Public : 240 Personnel : 5

Voir au dos de ce contrat, la liste d'inventaire.

Signature du locataire ou du responsable de l'association précédé de la mention « lu et approuvé » et engagement du représentant à respecter le règlement d'usage de la salle ci-annexé.

Signature et cachet de La commune.

**Une estrade de 6 mètres carré sera laissée en place dans la salle**

**La sono ne sera pas mise à disposition des particuliers**

**Pour un repas prévu le week-end, la salle sera obligatoirement louée les 2 jours**

**Le tarif repas 1 jour n'est prévu que pour les repas en semaine**

### **Inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.**

***Ce document sera rempli à la remise des clés***

Chaises :	Tables :	Verres à vin :
Verre à eau :	Verre dégustation :	Coupe champagne :
Tasse :	Soucoupe :	Assiette plate :
Assiette creuse :	Assiette dessert :	Plateaux :
Fourchette :	Cuillère soupe :	Cuillère café :
Couteau :	Fourchette dessert :	Cuillère dessert :
Couteau dessert :	Couteau pain :	Ouvre boîte :
Plat :	Plat poisson :	Légumier :
Corbeille pain :	Saucière :	Ménagère épices :
Carafe :	Pot à verser :	Décapsuleur :
Tire-bouchon :	Porte manteaux :	

#### **Produits d'entretien :**

Éponge :	Serpillères :	Produit vaisselle :
Produit sol :	Produit W.C :	Balais :

Inventaire d'entrée pour accord, le locataire ou le responsable de l'association

le représentant de la commune :

Inventaire de sortie pour accord, le locataire ou le responsable de l'association

Le représentant de la commune :

Remise en état :

Manquants :

## Règlement à l'usage des locataires et organisateurs utilisant la salle de convivialité Lignières-Orgères.

**Cette salle est mise à disposition des particuliers et des associations. Chaque utilisateur est prié de s'organiser pour respecter le règlement énoncé ci-dessous.**

**ART 1 / :** La salle et ses annexes (cuisine, toilettes, et couloir) devront être rendues propres, de même que le matériel et le mobilier, sinon la caution garantie ménage sera encaissée (voir modalité dans le contrat de location). Nous rappelons à ce sujet qu'il est strictement interdit d'appliquer, punaises, agrafes, clous ou autres attaches sur les murs et plafond.

**ART 2 / :** Le sol devra être, après balayage, passé à la serpillière.

**ART 3 / :** Les tables devront être stockées sur les chariots et rangées avec les chaises comme indiqué sur la photo jointe au contrat de location et affichée dans la salle. Pour leur mise en place et leur rangement, ce matériel devra être porté et non glissé sur le sol. Par mesure de sécurité, il est interdit de se mettre debout sur les chaises et les tables.

**ART 4 / :** Les issues de secours devront en aucun cas être encombrées. Les portes seront maintenues fermées, pour éviter les nuisances sonores auprès du voisinage, plus particulièrement après 22h00, veiller à ne pas faire trop de bruit. En fin de soirée penser à éteindre les lumières et en période de froid, à baisser le réglage des radiateurs (thermostat salle réglé à 16°).

**ART 5 / :** La vaisselle mise à disposition devra être passée au lave-vaisselle ou lavée à la main (si celui-ci est en panne) Après son lavage elle restera dans la cuisine pour contrôle. Aucune vaisselle ne devra sortir de la salle. Toute pièce cassée ou manquante sera directement facturée selon le tarif mentionné dans l'inventaire et selon les modalités prévues dans le contrat de location. Il sera procédé de la même façon pour les détériorations occasionnées sur le matériel, mobilier, peintures et autres. Un état des lieux sera fait avant et après chaque manifestation, conjointement, en présence du responsable désigné par le conseil municipal et le locataire ou organisateur nommé dans le contrat. Si un matériel de sonorisation ou de projection est mis à disposition, un essai sera fait avant et après chaque manifestation pour en contrôler leur bon fonctionnement.

**ART 6 / :** Afin d'éviter tout accident, il est demandé aux locataires ou organisateurs d'interdire de transporter dans la salle des bouteilles en verre, excepté en cas de repas pour approvisionner les tables.

**ART 7 / :** Les déchets devront être mis dans des sacs poubelle. Il est demandé de trier sélectivement verres, plastiques, cartons, et de les déposer dans les containers à disposition dans la cour. Les abords de la salle devront être maintenus propres.

**Extérieur :** les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents

**Nous comptons sur la civilité de chacun pour que cette salle soit maintenue en bon état.** \*(Il est conseillé de consommer toutes boissons alcoolisées avec modération)

Règlement accepté par le locataire (*signature précédée de la mention : atteste avoir pris connaissance du règlement*)

### **PRIX DU MATERIEL CASSE OU MANQUANT 2021**

Chaises : 25 euros      Tables rectangulaires : 123 euros      Tables rondes : 195 euros

Verres à vin : 2,70 euros      Verre à eau : 2,60 euros      Verre dégustation : 3,10 euros

Coupe champagne : 2,40 euros      Tasse : 2,30 euros      Soucoupe : 1,20 euros      Assiette plate : 3,90 euros

Assiette creuse : 3,50 euros      Assiette dessert : 2,40 euros      Plateaux : 13 euros      Fourchette : 1 euro

Cuillère soupe : 1 euro      Cuillère café : 0,70 euro      Couteau : 1,80 euros      Fourchette dessert : 0,70 euro

Cuillère dessert : 0,70 euro      Couteau dessert : 1,30 euros      Couteau pain : 11 euros      Ouvre boîte : 9 euros

Plat : 10,40 euros      Plat poisson : 10,40 euros : 16 euros      Corbeille pain : 7 euros

Saucière : 7 euros      Ménagère épices : 9 euros      Carafe : 6 euros      Pot à verser : 16 euros

Décapsuleur : 3 euros      Tire-bouchon : 6 euros      Porte manteaux : 0,50 euro

## Point sur la reprise éventuelle de la boulangerie épicerie

M. le Maire a fait le point des rencontres qu'il a eu depuis la précédente réunion de conseil.

## Permanence pain pendant les congés de l'agent (17 juillet au 7 août inclus)

Mme Bernadette LEBouc, 3<sup>ème</sup> adjointe, est chargée d'établir le planning des permanences.

Il a été décidé qu'un adjoint technique tiendrait les permanences en semaine les mardis, mercredi, jeudis et vendredis de 10 heures à 12 heures pendant les congés de l'agent en charge de l'agence postale.

## Présentation projet Ekosentia

M. le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint ont présenté le projet EKOSENTIA initié par la Fédération Régionales des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire.

Ekosentia, un vrai projet pour mon territoire  
les chemins ruraux, une richesse pour ma commune



## Les différentes grandes étapes du projet Ekosentia



Aucune décision n'a été prise lors de cette séance.

A Lignières-Orgères, le 9 juillet 2021  
Le Maire,



Raymond LELIEVRE